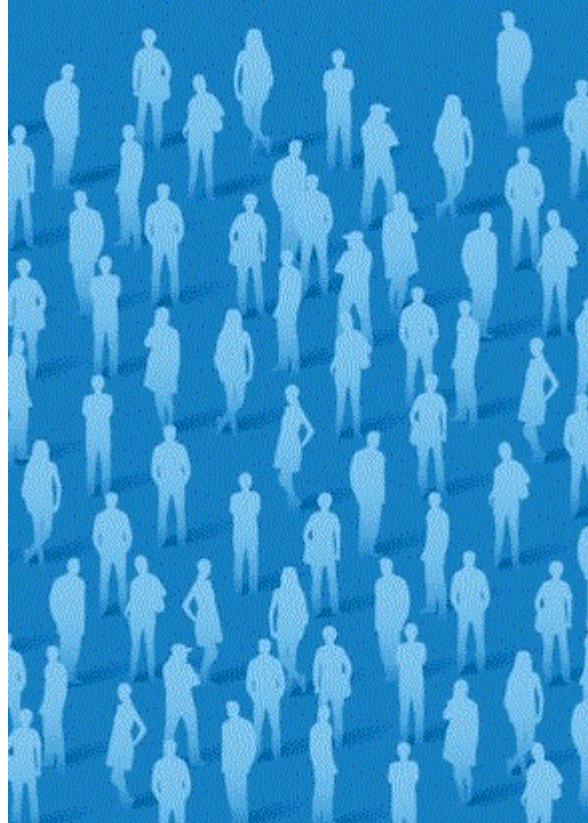




Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



**Bienvenue à la WEB CONFERENCE
de l'APASP**

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

Animation

Jean Pierre GOHON
Administrateur de l'APASP

**25 janvier 2024
de 14 h 30 à 15 h 30**





Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

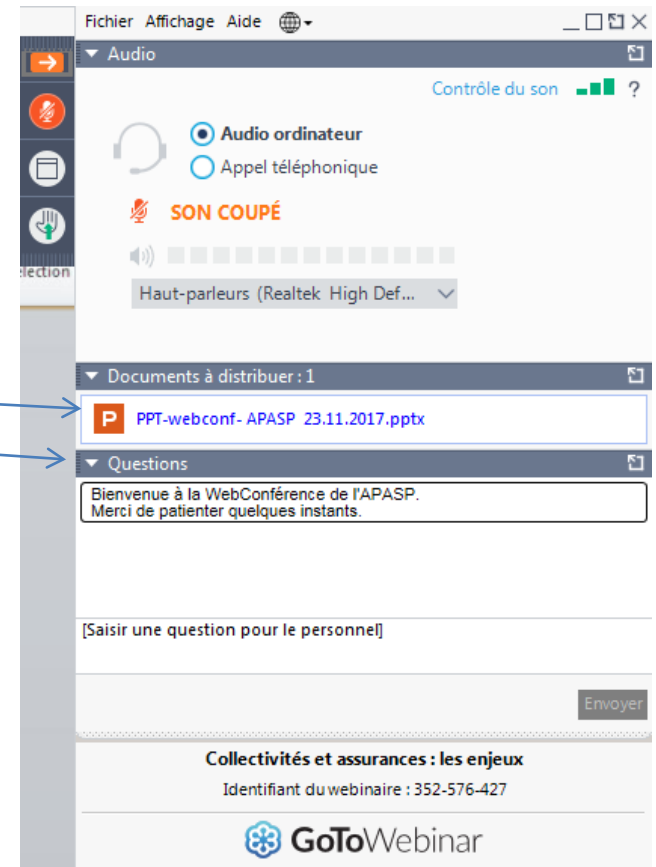
POSEZ VOS QUESTIONS DÈS À PRÉSENT

Et nous y répondrons à la fin de la conférence

Comment poser une question ?

A droite de votre écran, la
fenêtre pour :

- télécharger les documents
- poser vos questions



La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

SOMMAIRE

- 1. Les textes sur lesquels se fonde l'obligation de publication**
- 2. Les objectifs et les enjeux de la publication des données essentielles de la commande publique**
- 3. Les modalités de la publication**
 - 1 – le délai de la publication**
 - 2 - les marchés concernés**
 - 3 – la liste des données essentielles**
 - 4 – le cas particulier des marchés de denrées alimentaires, de véhicules, de produits de santé et d'habillement**
 - 5 – les précautions à prendre**
 - 6- le droit de réutilisation des données**

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

1- Les textes sur lesquels se fonde l'obligation de publication

L'article L.2196-2 du CCP, issu de l'ordonnance du 23 juillet 2015, prescrit que « l'acheteur rend accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles du marché, hormis celles » couvertes par la confidentialité ou qui seraient contraires à l'ordre public.

L'article R.2196-1, issu du décret du 2 mai 2022, fixe les conditions de la mise à disposition des données essentielles, explicitées par un arrêté du 22 décembre 2022 (JORF du 1^{er} janvier 2023) modifié par un arrêté du 22 décembre 2023 (JORF du 28)

Le référentiel des données constitue l'annexe n°15 du CCP

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

2 - Les objectifs et les enjeux de la publication des données essentielles de la commande publique au 1^{er} janvier 2024

Assurer l'effectivité du principe de transparence (article L.3 du CCP)

Prévenir et lutter contre la corruption

Renforcer la bonne gestion des deniers publics

Permettre un meilleur pilotage des politiques d'achat

Encourager le développement économique des entreprises (PME/TPE) qui pourront se saisir de ces données soit pour mieux répondre aux besoins des acheteurs publics, soit pour développer de nouveaux services

Fusionner les obligations de recensement et de publication

Améliorer la connaissance et l'évaluation des contrats de la CP

Ouvrir à tout citoyen un droit de regard sur les moyens et les résultats de politiques publiques

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

3- Les modalités de la publication:

le délai de la publication

A partir du 1^{er} janvier 2024, l'acheteur doit publier, dans les 2 mois de la notification d'un marché, 24 données obligatoires et 21 données conditionnelles remplies dans des cas précisés à l'arrêté ministériel

De plus, les données relatives à la modification ou à la sous-traitance, lorsqu'elles ne sont pas connues lors de la déclaration initiale, doivent être publiées dans les 2 mois de leur notification

Les données sont publiées sur le portail national des données ouvertes, à savoir : data.gouv.fr

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

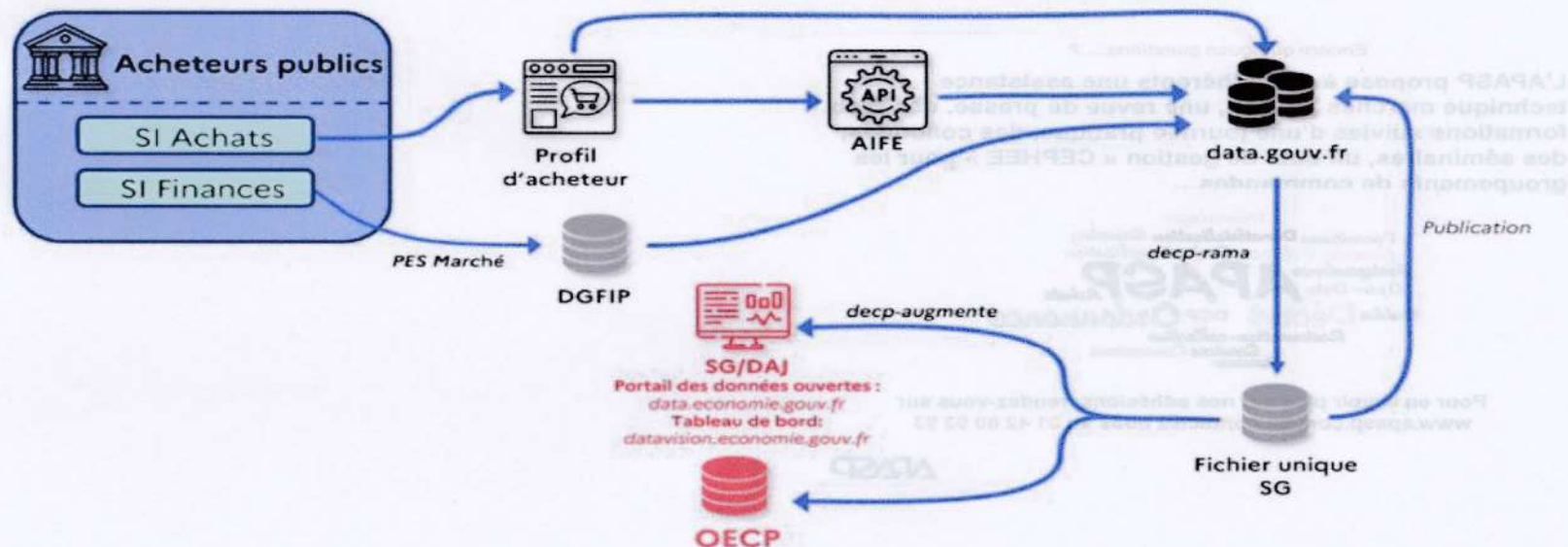
3- Les modalités de la publication:

Trois possibilités :

- soit en les renseignant dans son Profil d'Acheteur présentant des fonctionnalités de publication identiques à celles exigées qui se charge de publier ces données sur le portail national
- soit en les renseignant dans son logiciel financier ou achats connecté au protocole d'échange standard (PES) marché, ce dernier se chargeant de publier les données sur le portail national
- soit en les publiant directement sur data.gouv.fr en s'assurant de respecter le schéma 2.0 des données essentielles de la commande publique

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

Données essentielles – Flux de données au 1^{er}/01/2024



La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

3- Les modalités de la publication:

Les marchés concernés

Tous les marchés et accords-cadres répondant à un besoin dont la valeur est $\geq$ à 40 000 € HT, toutes tranches comprises, toutes reconductions comprises, sur toute la durée possible

Un lot est égal à un marché et doit donc donner lieu à la publication toutes les fois où la valeur de ce lot est $\geq$ à 40 000 € HT. Si la valeur du besoin d'un marché alloti est $>$ à 40 000 €, l'ensemble des lots font l'objet de la déclaration des données essentielles, ce même lorsque la valeur du lot est $<$ à 40 000 € HT

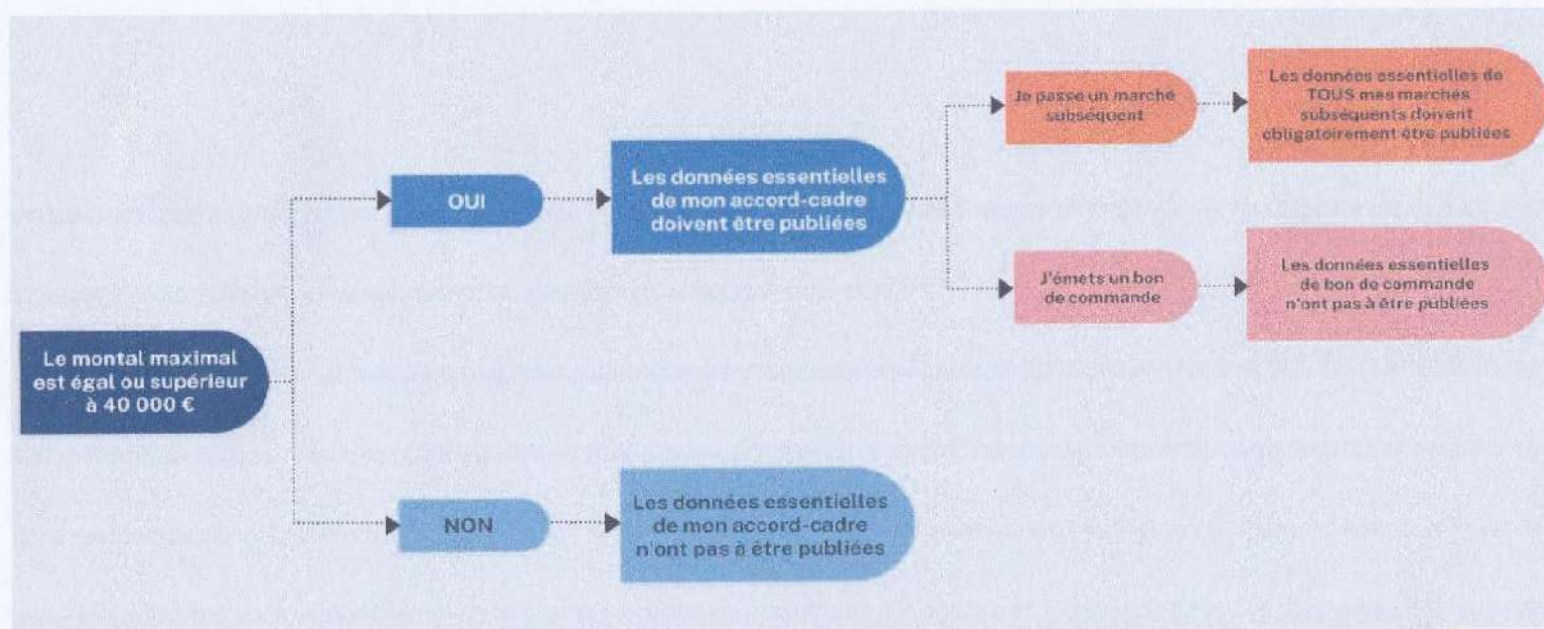
Pour les marchés dont le montant est $\geq$ à 25.000 € et $<$ à 40.000 €, l'acheteur peut choisir de ne pas publier les données sur le portail national mais se contenter de publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

3- Les modalités de la publication:

Les marchés concernés

➤ Le cas particulier des accords-cadres



La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

Les modalités de la publication : la liste des données essentielles

Numéro d'identification du marché : 1 à 16 caractères alphanumériques

Identification de l'acheteur : n° SIRET de l'acheteur ou du coordonnateur

Caractéristiques du marché :

Nature : marché, marché de partenariat, marché de défense ou de sécurité

Objet : au format texte (1000 caractères possibles)

Technique d'achat : accord-cadre, concours, système de qualification, système d'acquisition dynamique, catalogue électronique, enchère électronique ou sans objet

Modalité d'exécution : tranches, bons de commande, marchés subséquents ou sans objet

N° d'identification unique de l'accord-cadre auquel est rattaché le marché subséquent : champ conditionnel

Code CPV : information essentielle en 10 caractères doit correspondre à l'avis de publicité

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

Les modalités de la publication : la liste des données essentielles

Procédure de passation : procédure adaptée, AO ouvert, AO restreint, procédure avec négociation, marché sans publicité ni mise en concurrence, dialogue compétitif

Lieu d'exécution : 2 rubriques : au format texte et au code géographique géré par l'INSEE

Durée : en nombre de mois ; durée maximum possible, inclut toutes les tranches et les possibilités de reconduction, elle est arrondie au nb supérieur

Date de notification : au format INSEE : AAAA-MM-J

Considération sociale : clause sociale, critère social, marché réservé ou pas de considération sociale

Considération environnementale : clause environnementale, critère environnemental, ou pas de considération environnementale

CCAG de référence : choisir l'un des 6 CCAG ou indiquer « pas de CCAG »

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

Les modalités de la publication : la liste des données essentielles

Marché comportant des travaux, services ou fournitures innovants :

article L.2172-3 du CCP : « Sont considérés comme innovants, les travaux, fournitures, ou services **nouveaux ou sensiblement améliorés**. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise ».

le cas particulier des marchés de denrées alimentaires, de véhicules, de produits de santé et d'habillement

Pour ces 4 familles de produits, identifiées par leurs codes CPV, les données essentielles intègrent la part des produits issus de l'UE, dont la part de produit français. L'information est à demander au titulaire du marché.

La formule contractuelle suivante peut être mentionnée au CCAP :

« le titulaire fournit à l'acheteur un mois après la notification du marché, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, et dans le respect du secret des affaires et des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, les données relatives à la part des produits issus de l'union européenne, dont la part de produits français, avec laquelle le marché sera exécuté »

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

Les modalités de la publication : la liste des données essentielles

le cas particulier des marchés de denrées alimentaires, de véhicules, de produits de santé et d'habillement

Il existe un guide pour déterminer l'origine des produits publié par la DG des Douanes et des droits indirects

La clause contractuelle peut être assortie d'une pénalité en cas de non production de l'information

Caractéristiques financières du marché :

Nombre d'offres reçues : toutes les offres

Montant HT forfaitaire ou estimé : toutes phases et toutes tranches cumulées, toutes reconductions possibles incluses ou montant maxi d'un accord-cadre

Forme du prix : unitaire, forfaitaire, mixte

Type de prix : définitif ferme, définitif actualisable, définitif révisable, provisoire

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

Les modalités de la publication : la liste des données essentielles

Caractéristiques financières du marché :

Attribution d'une avance : marché d'un montant > à 50K€ et délai > à 2 mois

Taux de l'avance : champ conditionnel, le séparateur décimal est un point, exemple 0.2 pour 20%

Données relatives à l'identification du titulaire :

Identification de l'entreprise titulaire : plusieurs types d'identifiants sont possibles (texte) : SIRET, TVA intracommunautaire, TAHITI, RIDET, FRWF, HORS-UE (code pays), IREP (personnes physiques françaises)

Type de groupement d'opérateurs économiques : conjoint, solidaire, pas de groupement

Sous-traitance déclarée pendant la phase de passation : oui, non (booléen)

Date de publication des données relatives au marché : format AAAA-MM-J

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

Les modalités de la publication : la liste des données essentielles

Sous-traitance : n° d'identification de l'acte spécial de sous-traitance, identifiant du ST, type d'identifiant, durée du contrat de ST, date de notification de l'acte spécial, montant HT attribué au ST, modalité de variation du prix du contrat de ST, date de publication des données de l'acte spécial de ST

Les modifications du marché (champs conditionnels)

Numéro d'identification de la modification : nombre entier de valeur minimale 1, attribué en nombre croissant

Durée modifiée du marché : en nb de mois

Montant modifié : en €, le séparateur décimal est un point

Modification du titulaire : identifiant, type d'identifiant, date de la notification de la modification, date de publication des données

Modification de sous-traitance : mêmes informations + montant modifié

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

Les modalités de la publication : les précautions à prendre

Conformément à l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), les données à caractère personnel ne doivent pas être publiées, sauf dispositions législatives contraires ou si les personnes intéressées ont donné leur accord.

Par ailleurs, la publication des données essentielles ne doit pas méconnaître les exigences de l'ordre public.

L'article L.311-5 2° h du CRPA indique que les documents administratifs dont la diffusion porterait atteinte aux secrets protégés par la loi ne sont pas communicables (Cf. Fiche de la CADA).

Les données présentant des risques pour la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation ne doivent pas être publiées.

Les données publiées ne doivent pas porter atteinte au secret des affaires (art. L.311-6 du CRPA) lequel comprend le secret des procédés, le secret des informations économiques et financières ainsi que le secret des stratégies commerciales.

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

Les modalités de la publication : le droit de réutilisation des données

Les données essentielles peuvent être réutilisées par toute personne qui le souhaite à la condition que ces dernières ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées (article L. 322-1 CRPA)

A partir de tris sur le donneur d'ordre, le titulaire (n° SIRET), le lieu d'exécution, le montant, l'objet (Code CPV) et en s'aidant de l'intelligence artificielle (IA), les opérateurs peuvent se livrer à une analyse prédictive qui englobe les techniques statistiques (par exemple : régression ou apprentissage automatique) qui permettent d'associer une probabilité à un événement ou une décision future d'attribution de marché par exemple

Il ne fait aucun doute que la publication des données essentielles des marchés publics aidera les candidats aux marchés à mieux répondre aux attentes des donneurs d'ordre.

La publication des données essentielles relatives aux marchés publics

Les modalités de la publication : le droit de réutilisation des données

Bien que l'IA présente de nombreux avantages, il est important de noter qu'elle ne remplacera jamais les acteurs. Au contraire, elle les soutient en leur fournissant des informations précieuses et des outils pour mieux comprendre les demandes, personnaliser les interactions et prendre des décisions plus éclairées.

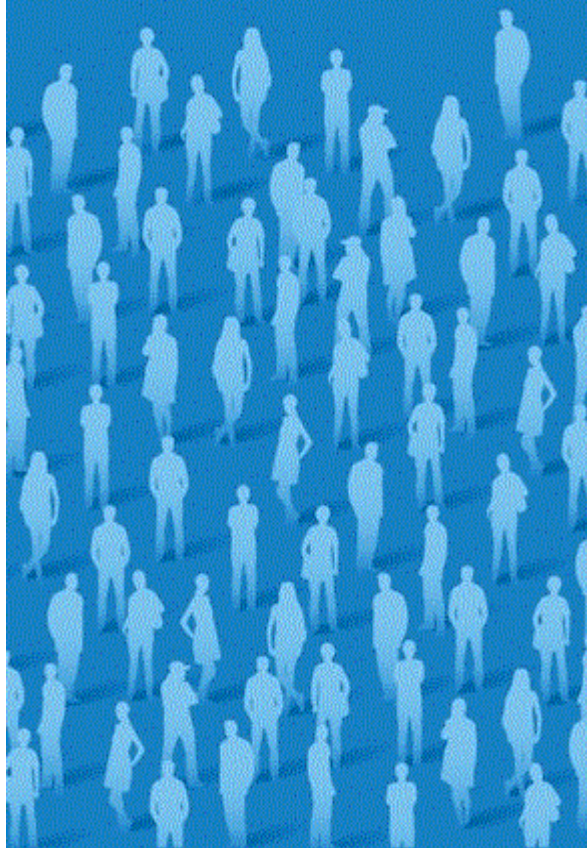
Merci de votre attention

DES QUESTIONS ?



Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com



Prochaine SESSION D'ETUDES

ACTUALITE DES MARCHES DE TRAVAUX

Devoir de vigilance, médiation préventive, loi ASAP, contentieux travaux, lutte contre le travail illégal, les différents modèles contractuels, quelle négociation pour les marchés de travaux...

Lundi 5 février 2024 – 9 h/17 h

En Visio Conférences et quelques places en présentiel
Journal les Echos - 10 Bd de Grenelle 75015 PARIS

[Sessions d'études | APASP - Association Pour l'Achat dans les Services Publics](#)

**Programme et bulletin d'inscription à votre disposition
en téléchargement ou sur www.apasp.com**





Association Pour l'Achat dans les Services Publics

www.apasp.com

Voir ou revoir les WEB CONFERENCES

Sur le site web de l'APASP

www.apasp.com

En exclusivité sur l'Espace adhérent

Devenez adhérent et bénéficiez

des services de l'APASP



L'APASP propose à ses adhérents une assistance technique marchés publics, une revue de presse, des Web formations suivies d'une journée pratique, des colloques, des séminaires, un outil de gestion « CEPHEE » pour les groupements de commandes...



Pour en savoir plus sur nos adhésions, rendez-vous sur www.apasp.com ou contactez nous au **01 42 80 93 93**